

le Snes-Fsu vous informe



Pacte : toujours un échec!

Forfait mobilités durables - année 2023

Ce forfait concerne la prise en charge de frais de covoiturage, ou d'utilisation d'un vélo personnel dans le cadre des trajets domicile-travail des agents.

Depuis le 1er septembre 2022, le forfait peut être cumulé avec une prise en charge partielle des titres d'abonnements.

Il existe 3 tranches de montant pour le forfait :

100€ pour 30 à 59 jours de trajet 200€ pour 60 à 99 jours de trajet 300€ pour au moins 100 jours de trajet

Qui peut en bénéficier?
Tous les personnels des collèges et lycées en activité, sauf les volontaires en service civique. L'agent doit produire, avant le 31/12 de chaque année, une déclaration sur l'honneur.

Formulaire en ligne :



Deux mois après la rentrée, l'institution semble prête à tout pour faire signer du pacte. Une politique du chiffre aux antipodes des besoins de l'Ecole et qui ne répond en rien à l'exigence de revalorisation des personnels.

Les premiers chiffres de la rentrée au niveau national

Pap Ndiaye avait annoncé un objectif de 30 % de professeurs pactés. Quatre semaines après la rentrée, le constat est sans appel : 75 % des professeurs n'ont pas signé le Pacte selon les chiffres du ministère. La campagne #NonAuPacte lancée par le SNES-FSU au printemps dernier a donc porté ses fruits.

On notera que depuis ces premiers chiffres ministériels, dans les académies, les rectorats ont diffusé des chiffres utilisant une autre unité : l'administration ne parle plus en % de professeurs qui ont signé le Pacte mais en % de briques consommées. Et comme un professeur peut prendre plusieurs briques, les chiffres frémissent....Vous avez dit tour de passe-passe ?

Classe exceptionnelle, le ministre persiste dans l'opacité et l'arbitraire

Après avoir ouvert l'accès à la classe exceptionnelle en supprimant le contingentement et les viviers, le ministère prétend instaurer un système de sélection des promus aussi opaque qu'arbitraire dans lequel aucune contestation n'est possible.

Les critères qui doivent être pris en compte par les chefs d'établissement et les IPR pour établir les avis ne sont ni définis ni cadrés. Les avis sont portés à la connaissance des promouvables mais ne sont pas susceptibles de recours. Pour certain·es, cela signifie rester bloqué·es au dernier échelon de la hors-classe jusqu'à la retraite.

Toutes les organisations syndicales ont voté contre ce projet lors du CSAMEN du 7 novembre.

